

Conditions de vente et de livraison propres aux différents assortiments

(valables dès le 01.06.2019)

A. Conditions générales

Outre ces conditions de vente et de livraison, les conditions générales de vente (CGV) actuelles (en vigueur) du groupe Debrunner Acifer, ainsi que la liste de prix en vigueur, s'appliquent également. La taxe anticipée de recyclage (TAR) et la taxe d'incitation COV sont indiquées séparément. Nos prix et majorations sont fondamentalement sans engagement. Nous nous réservons le droit de les modifier à tout moment sans préavis. La version actuelle (en vigueur) des conditions générales de vente (CGV) est disponible à l'adresse www.d-a.ch, respectivement www.armature.ch. Une version imprimée est disponible sur demande auprès de nos sociétés.

B. Conditions spéciales du secteur commercial Armatures

Prix

Le calcul se base sur les conditions et prix en vigueur à la date de la livraison au client.

Détermination du poids

Pour les calculs de poids, ce sont les poids théoriques indiqués sur les listes d'aciers d'armature et sur les listes de prix qui s'appliquent.

Petites quantités

Pour le façonnage de listes d'armatures et/ou de treillis d'armature selon plan de coupe de moins de 3 t, une majoration de façonnage de CHF 25.-/liste est facturée.

Positions

Une majoration est facturée pour chaque position de commande/de liste. Elle est déterminée en fonction de la taille de l'objet et de la structure de la liste.

Façonnage de treillis

Coupe	Suprix par coupe	CHF 0.26/kg
	Surprix de coupe en biais par kg et coupe	CHF 0.52/kg
Pliage	Treillis >10 kg par pliage	CHF 0.24/kg
	Treillis <10 kg par pliage	CHF 2.40/pièce

Figures/Tolérances

Le calcul des coûts de façonnage se base sur la liste des figures en vigueur. Les spécifications qui diffèrent de la norme SIA 262, édition 2013, sont facturées au tarif de façonnage S ou en fonction des coûts effectifs.

Transport

Une participation aux frais de transport de 3.4% de la valeur nette de commande, mais de CHF 85.- au minimum, est facturée pour les livraisons. Une participation aux frais de transport supérieure peut être facturée en cas de contraintes géographiques ou urbaines particulières.

Le déchargement par grue est facturé CHF 18.- par mouvement de grue. Les temps d'attente sur chantier/au domicile sont facturés CHF 120.- /heure. Si, en cas de largeur (>2,5 m) ou de longueur (>15,0 m) hors normes, la livraison exige un transport spécial ou des autorisations particulières, les frais supplémentaires effectifs sont à la charge du destinataire.

Dans tous les cas, une possibilité d'accès suffisante pour semi-remorques (40 t) doit être disponible.

C. Conditions particulières du secteur commercial Acier & Métaux

Commandes / Positions

Une majoration est facturée par commande et par position (majoration de commande et de position).

Certificats de contrôle

Pour les certificats de contrôle selon EN 10204/2.2 et EN 10204/3.1, une participation est facturée par certificat.

Détermination du poids

Le poids est déterminé soit selon le poids théorique figurant sur les documents de vente, soit en fonction du poids réel mesuré au moyen de balances.

Traitements de surface

Nous déclinons toute responsabilité quant à l'aptitude du matériau à subir des traitements de surface (zingage au feu, chromage, primer, couche de fond, etc.).

Pièces oxycoupées / tôles sur mesure

Pour la programmation de l'unité d'oxycoupage, une participation est facturée par commande. La réalisation de dessins CAO est facturée sur la base du travail effectif.

Transport

Une participation aux frais de transport de 3.9% de la valeur nette de commande, mais de CHF 60.– au minimum, est facturée pour les livraisons. Une participation aux frais de transport supérieure peut être facturée en cas de contraintes géographiques ou urbaines particulières.

Le déchargement par grue est facturé CHF 18.– par mouvement de grue. Les temps d'attente sur chantier/au domicile sont facturés CHF 120.– /heure. Si, en cas de largeur (>2,5 m) ou de longueur (>15,0 m) hors normes, la livraison exige un transport spécial ou des autorisations particulières, les frais supplémentaires effectifs sont à la charge du destinataire.

Dans tous les cas, une possibilité d'accès suffisante doit être disponible.

D. Conditions particulières du secteur commercial Produits techniques

Produits CVC

Pour les produits de la branche chauffage, ventilation, climatisation (CVC), les conditions générales de livraison (CGL) pour fabricants/fournisseurs de la branche CVC s'appliquent en sus.

Positions

Une majoration de position est facturée pour chaque position de tôles de ferblanterie.

Paquets entamés

Dans le domaine Technique de fixation, les prix s'appliquent aux paquets entiers. Une majoration de CHF 8.– est facturée pour toute ouverture de paquet.

Transport

Une participation aux frais de transport de 3.6% de la valeur nette de commande, mais de CHF 20.– au minimum, est facturée pour les livraisons. Une participation aux frais de transport supérieure peut être facturée en cas de contraintes géographiques ou urbaines particulières.

Le déchargement par grue est facturé CHF 18.– par mouvement de grue. Les temps d'attente sur chantier/au domicile sont facturés CHF 120.– /heure.

Dans tous les cas, une possibilité d'accès suffisante doit être disponible.

Emballage

Les frais d'emballage sont facturés à un prix forfaitaire de CHF 4.50 par commande (sauf emballages consignés et spéciaux).